Joüon Des Longrais, Le droit criminel anglais au moyen-âge: 1066-1485 | Les châtiments dans le droit pénal anglais du M.A.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0344
SourceBoite_001-14-chem | Organisation de la justice [?] au Moyen-Age
LangueFrançais
TypeFicheLecture
Note éditoriale

- - Joüon Des Longrais : #nobnf ; https://www.worldcat.org/title/droit-criminel-anglais-au-moyen-age-1066-1485/oclc/491651739&referer=brief_results
- Il s'agit de William Wallace et non Wallau

Personnes citées

- Wallace, William
- Wallau

Références bibliographiquesJoüon Des Longrais, Le droit criminel anglais au moyen-âge: 1066-1485
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/344?context=pdf

Jouon de Longrais
Dt criminel angl
au M.A

Les châtiments du droit pénal anglais du M.A

1. Outlawry et forfaiture
châtiment global et absolu, auquel Henry II substitue la forfaiture. Celui qui encourt ce châtiment forfait tous ses biens, ses terres, ses bois, meubles. Il a tout perdu, il est à la merci du roi (in misericordia regis) qui peut lui appliquer le châtiment qu'il veut. Toutefois que le roi lui laissera sera une grâce.
D'où le caractère arbitraire de la peine.
~~[illegible]~~ L'outlawry est la mort de l'être en pouvoir royaux.

2. Mutilation.
Elle est en défaut intermédiaire entre la mort. Guillaume le conquérant utilise les énucléations des yeux et l'emasculation. H. II l'amputation de la main et du pied.

3. Peines N + . souvent cumulées sur les personnes. L'écossais Wallace en 1305 est pendu pr trahison, pendu pr félonie, décapité pr sacrilège, décapité c/ outlaw et écartelé c/ ennemi du peuple.

4. La saisie des biens. Ds la félonie le seigneur garde la terre du vassal félon, le roi, les biens meubles; mais le roi essaye rdt un an et 1 jour ce bien du coupable. Ce qui lui permet de se mettre à l'abri.

5. L'exil (en g.d. après que le coupable ait trouvé asile et 1 sanctuaire).

BnF MSS

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/344?context=pdf

6. L'emprisonnement est rare. On ne le pratique que à titre de garantie. On a des exemples d'emprisonnements ainsi décrétés par misdemeanours ou très peu. Mais c'est / manière de forcer le condamné à acheter la liberté.

7. Les amendes / que on trouvera de affaires civiles et de affaires criminelles. Ce sont souvent des unies spéciales. Il peut y avoir aussi abonnements, accommodements.

8. Fouet, pilori, écartillage ne les rétablissent.

p 430-32.

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/344?context=pdf